Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 13 janvier 2020, à 20 heures, sous la présidence du maire Alain Vallée.

Sont présents :
Jean-François Couture, conseiller
Claudette Trudel-Bédard, conseillère
Julie Bertrand, conseillère
Jacques Tessier, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller

Autres présences : Valérie Fiset, Julie Veillette et Jean-Yves Piché.

Rés. 2020-01-001 : Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-002 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point « Affaires nouvelles » :

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2019

4. Correspondance

5. Comptes et état des revenus et des dépenses

6. Questions de l'assistance

7. Adoption du règlement 369-2020 modifiant les règlements numéros 82-95, 91-96 et 324-2015 concernant les animaux

8. Adoption du règlement 370-2020 fixant les taux des taxes et de tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

9. Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2020/résolution autorisant la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement

10. Demande de permis d'intervention pour des travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.

11. Adoption du budget révisé 2019 de l'OMH de Mékinac.

12. Bibliothèque municipale
    A) Unité murale de rangement
    B) Module fusée pour livres

13. Modification de la résolution 2019-11-341 : Demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM pour la construction d'un nouveau garage municipal

14. Entente de service 9-1-1/Signataires

15. A) Demande d'installation d'une lumière de rue au coin du chemin du Lac-Bourdais
    B) Demande d'installation d'une lumière de rue au coin du chemin de l'Aqueduc et de pancarte pour la vitesse sur le chemin du Lac-du-Jésuite

16. Réforme sur la fiscalité agricole
    A) Demande d'appui de la FQM
    B) Demande d'appui de l'UPA Mauricie

17. Demandes d'aide financière
    A) Relais pour la vie de Mékinac.

18. Invitations
    A) Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie
    B) SADC de la MRC de Maskinongé
    C) Réseau Biblio CQLM
    D) Festi-Volant de Grandes-Piles

19. Chevaliers de Colomb/aide financière stationnement écologique

20. ADMQ/Cotisation 2020

21. Offre de service pour la fourniture de fleurs et l'entretien des aménagements paysagers

22. Remplacement de la fournaise à la caserne

23. Période de questions de l'assistance

24. Affaires nouvelles :

25. Levée ou ajournement de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-003 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2019

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le procès-verbal de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 2 décembre 2019 en apportant les corrections demandées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance décembre 2019

Fondation Foyer Sainte-Thècle

La Fondation nous remercie de notre implication lors du dernier brunch de la Fondation. L'activité annuelle a permis d'amasser un montant de 7 900$.

Héma-Québec

H-Q nous informe de la prochaine collecte qui aura lieu mercredi le 29 janvier prochain à la Salle Aubin. L'objectif à amasser est de 80 donneurs.

Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

La CPTAQ nous informe qu'elle a reçu la demande de M. Cloutier et qu'elle procédera à l'étude ce celle-ci.

La CPTAQ nous informe qu'elle a bien reçu la demande de M. Cossette et qu'elle ne peut procéder à l'étude puisque des documents essentiels n'ont pas été fournis.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Le MELCCCQ nous informe que le montant pour les redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019 s'élève à un montant de 79.2 M$.

Rés. 2020-01-004 : Dépôt de la correspondance de décembre 2019

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-005 : Approbation des comptes de décembre 2019

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre au montant de 342 314,79 $.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 369-2020 : RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 82-95, 91-96 ET 324-2015 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Thècle a adopté, le 5 juin 1995 le règlement numéro 82-95 concernant les animaux et modifié par les règlements 91-96 et 324-2015

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de modifier lesdits règlements numéros 82-95, 91-96; et 324-2015

ATTENDU QU' un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 2 décembre 2020 et que le conseil municipal a procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance;

Résolution 2020-01-006 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 369-2020 concernant les animaux soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le présent article modifie le tarif pour l'obtention d'une licence pour garder un ou des chiens tel que prévu à l'article 1 du règlement 324-2015, l'article 13 du règlement 82-95 et l'article 1 du règlement 91-96 comme suit:

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de trente-cinq dollars (35,00$) pour les chiens non stérilisés et de vingt-cinq dollars (25,00$) pour les chiens stérilisés. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-

guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'animalerie est fixé à cent dollars (150,00$) par année.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire de chenil est fixé à cent dollars (150,00$) par année.

Les permis d'animalerie et de chenil ne sont accordés qu'aux endroits autorisés par le règlement de zonage.

ARTICLE 2

Le présent article modifie l'article 30 du règlement 82-95 concernant les frais de garde comme suit :

La somme à payer pour les frais de capture par le contrôleur et la pension de la première journée est de cinquante dollars (50,00$).

La somme à payer pour les frais de pension hebdomadaire chez le contrôleur est de quinze dollars (15,00$).

La somme à payer pour les frais d'abandon par le propriétaire ou d'accueil-chien est de cent dollars (100,00$).

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 13e JOUR DE JANVIER 2020.

_____ _____

Maire Secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC

Règlement numéro 370-2020 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le projet de règlement 370-2020 a été déposé à la séance du conseil du 2 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019;

ATTENDU que le maire fait lecture du règlement 370-2020 pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020

Résolution 2020-01-007 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,618 $/100,00$ d'évaluation.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,077 $/100,00$ d'évaluation pour la sécurité publique.

Une taxe foncière spéciale est, par les présents, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,140 $/100,00$ d'évaluation pour la réforme Ryan (voirie).

Article 4 Déchets

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

130,00 $ par logement;
50.00 $ par camp forestier
95.00$ par chalet;
110,00 $ par commerce catégorie no 1;

160,00 $ par commerce catégorie no 2; 275,00 $ par commerce catégorie no 3;
1000.00 $ par commerce catégorie no 4; 2000.00 $ par commerce catégorie no. 5

Article 5 Collecte sélective

Aux fins de financer le service de collecte sélective du recyclage, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial ou industriel imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

45,00 $ par logement ou commerce catégorie 1; 33,75 $ par chalet;
67,50 $ par commerce de catégorie 2; 90,00 $ par commerce de catégorie 3.

Article 6 Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Catégorie 1 : à 45.00 $: Bureau d'affaire/professionnel, Chalet (saison estivale), Magasin, dépanneur , roulotte à patate frite

Catégorie 2 : à 67.50 $: Salon funéraire, Garage commercial, Atelier de couture, Caisse ou Banque

Catégorie 3 : à 90.00 $: Résidence et logement, Salon de coiffure/esthétique, Résidence pour personnes âgées (9 chambres = 1 logement), Camping (30 emplacements =1.00 logement)

Catégorie 4 : à 135.00 $: Épicerie, Industrie, Boulangerie

Catégorie 5 : à 180.00 $: Ferme, Hôtel

Article 7 Égout et assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'égout et d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

110.00 $ par logement, commerce et industrie

Article 8 Vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques, il est imposé et sera exigé

de chaque propriétaire d'un immeuble non desservi par le réseau d'égout municipal situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fosse septique de 880 gallons ou moins	185.00 $ / évènement
Pour chaque gallon excédant les premiers 880 gallons	0.20 $ / gallon excédentaire par fosse
Tarif fixe applicable lors d'une seconde visite, d'une urgence et d'un déplacement inutile	100 $ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (petit camion)	360 $ / évènement
Service de base pour accessibilité restreinte (par bateau)	635 $ / évènement
Supplément pour une modification de Rendez-vous	50 $

Lors d'une vidange de fosse septique dont l'accès est difficile pour un camion de vidanges conventionnel, le tarif prévu par règlement est substitué par le coût réel de la dépense assumée par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour effectuer ladite vidange.

Article 9 Entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant

Aux fins de financer le service d'entretien d'hiver du chemin Joseph St-Amant, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel, chalet et terrain vacant imposable situé sur le territoire desservie (usager du chemin) par le chemin Joseph St-Amant dans la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

200,00 $ par logement; commerce, industrie et chalet
100.00 $ par terrain vacant
100.00 $ par logement, commerce, industrie, chalet et terrain vacant pour le secteur ayant un accès limité par les chemins secondaires du nord du lac des Jésuites.
(Secteur de la baie besace et du lac du centre)

Article 10 Licence pour chien

Aux fins de financer le service pour l'application du règlement 82-95 ou tout autre règlement le remplaçant concernant les animaux, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire, résident sur le territoire de la municipalité, d'un un chien, un tarif de

compensation pour chaque chien dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de trente-cinq dollars (35,00$) pour un chien non-stérilisé et de vingt-cinq dollars (25,00$) pour un chien stérilisé. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien-guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le coût du permis spécial émis à un propriétaire d'animalerie ou à un propriétaire de chenil est fixé à cent-cinquante dollars (150,00$) par année.

La Municipalité autorise l'entreprise Croquettes et Paillettes à appliquer le règlement numéro 82-95 ou tout autre règlement le remplaçant, le tout en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*. Celle-ci sera responsable de l'émission des licences et de la perception des frais.

Tous les propriétaires de chiens doivent se procurer une nouvelle licence. L'entreprise Croquettes et Paillettes sera présente au bureau municipal de Sainte-Thècle du mardi au jeudi, de 9h à 16h, du 21 janvier 2020 au 19 février 2020 pour l'obtention de votre licence.

Article 11 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 $.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90) jour où peut être fait le versement précédent.

Pour les suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en deux versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 $. La date ultime où peut être fait le premier versement de tout suppléments des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le trentième (30) jour où peut être fait le versement précédent .

Article 12 Paiement exigible

Les versements doivent être faits selon les échéances prescrites. Le versement devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et la pénalité fixés dans les articles 14 et 15 s'appliquent alors à ce versement.

Article 13 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité.

Article 14 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 15 Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 14, une pénalité de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles. Cette pénalité s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement

Article 16 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 $ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Des frais d'administration de 2,00$ seront facturés à un propriétaire pour chaque état de compte que la municipalité de Sainte-Thècle doit transmettre par la poste suite à un retard de paiement de plus de 30 jours après la date d'échéance.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire	Secrétaire-Trésorier

Rés. 2020-01-008: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2020/résolution autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement

Il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat suivant:

Je soussigné, Valérie Fiset, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés par le conseil à la séance extraordinaire 2 décembre 2019:

Rémunération des élus
Salaire des employés: permanents et temporaires
Contributions de l'employeur
Service de la dette et frais de financement
Licences et permis pour véhicules
Les contrats: ordures, récupération, déneigement
Toutes autres dépenses jugées nécessaires et payables par AccèsD telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.

_____
Valérie Fiset, directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-009 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-010: Approbation du budget révisé 2019 de l’OMH de Mékinac

CONSIDÉRANT que l'OMH de Mékinac nous demande d'approuver leur budget révisé pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT le déficit prévu de l'OMH de Mékinac pour 2019 de 631 407 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le budget révisé 2019 de l'OMH de Mékinac ainsi que la quote-part à payer par la municipalité au montant de 2 494 $.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-011 : Bibliothèque municipale-Unité murale de rangement

CONSIDÉRANT la demande de la bibliothèque municipale d'avoir une nouvelle unité murale de rangement ainsi qu'un module en forme de fusée pour livres;

CONSIDÉRANT l'offre de Charles Tessier Rénovation pour une unité murale de 14 pieds en mélamine au coût de 1 825$ plus taxes et pour un module en forme de fusée pour livres au coût de 575$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de Charles Tessier Rénovation au montant de 2 400 $ plus les taxes pour la construction d'une unité murale de rangement de 14 pieds ainsi qu'un module en forme de fusée pour livres pour la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-012 : Modification de la résolution 2019-11-341 : Demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM pour la construction d'un nouveau garage municipal

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-11-341 ne contient pas les éléments obligatoires demandés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle modifie la résolution 2019-11-341 pour ajouter les points suivants :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM pour la construction d'un nouveau garage municipal;
- La municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer

sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

- La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIME associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-013 : Entente de service 9-1-1

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) entraînera des changements dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et que de nouvelles ententes de services 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle nomme Alain Vallée, maire, et Valérie Fiset, directrice générale pour signer la nouvelle entente de service 9-1-1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-014 : Demande d'installation d'une lumière de rue à l'intersection du chemin du Lac-Bourdais et du chemin Saint-Pierre Sud

CONSIDÉRANT la demande de madame Georgette Vanasse, résidente au 60, chemin du Lac-Bourdais, à Sainte-Thècle, pour l'installation d'une lumière de rue à l'intersection du chemin du Lac-Bourdais et du chemin Saint-Pierre Sud ;

CONSIDÉRANT que l'intersection du chemin du Lac-Bourdais et du chemin Saint-Pierre Sud est située à la limite du territoire de Saint-Tite et qu'il n'y a pas d'installations électriques situées sur le territoire de la municipalité à proximité qui permettraient d'installer un lampadaire à un coût abordable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle refuse d'installer une lumière de rue à l'intersection du chemin du Lac-Bourdais et du chemin Saint-Pierre Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-015 : Demande d'installation d'une lumière de rue à l'intersection du chemin de l'Aqueduc et du chemin du Lac-du-Jésuite

CONSIDÉRANT la demande de madame France Cloutier et de monsieur Mario Courcy, résidents au 651, chemin de l'Aqueduc, à Sainte-Thècle, pour l'installation d'une lumière de rue à l'intersection du chemin de l'Aqueduc et du chemin du Lac-du-Jésuite et

l'installation de panneaux pour réduire la vitesse et le bruit sur le chemin du Lac-du-Jésuite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claudette Trudel-Bédard, appuyé par Jean-François Couture et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

---

Réforme sur la fiscalité agricole – Appui à la FQM

Reporté.

Réforme sur la fiscalité agricole – Demande d'appui de l'UPA Mauricie

Reporté.

Rés. 2020-01-016 : Relais pour la vie de Mékinac

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Relais pour la vie de Mékinac pour un montant de 200$;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés par le Relais pour la vie de Mékinac seront remis à la Société canadienne du Cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accorde une aide financière de 200$ au Relais pour la vie de Mékinac pour les équipes de Sainte-Thècle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-017 : Invitation du Réseau Biblio CQLM

CONSIDÉRANT l'invitation du Réseau Biblio CQLM à la conférence de presse « Entrez dans l'espace virtuel de votre bibliothèque » qui aura lieu le 29 janvier 2020 à la Bibliothèque de Saint-Boniface ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise Claudette Trudel-Bédard, conseillère, à assister à la conférence de presse « Entrez dans l'espace virtuel de votre bibliothèque » et ses frais de déplacement seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-018 : Chevaliers de Colomb/aide financière stationnement écologique

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée aux Chevaliers de Colomb, conseil 2817, pour l'aménagement d'un stationnement multi-usage écologique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a offert que madame Julie Veillette, directrice des projets spéciaux, explique aux Chevaliers de Colomb le déroulement d'un projet en développement durable avec la Fondation Rues Principales, puisque l'esquisse officielle n'est pas encore complétée et qu'elle dépend de l'aide financière finale amassée, et que cette offre a été refusée ;

CONSIDÉRANT que le Grand Chevalier, monsieur Michel Rheault, se questionnait sur le paragraphe « Prix » dans le contrat 250 934 843 par lequel la municipalité acquiert la propriété du 271-275, rue Masson, du Café Aux Cinq Sœurs et que la directrice générale, madame Valérie Fiset, lui a expliqué qu'aucune somme n'avait été réellement payée chez la notaire, ni avant ou après la transaction pour cet achat, que la municipalité avait uniquement émis un reçu de don pour la valeur du terrain de 4 300$ au Café Aux Cinq Sœurs, sans transaction monétaire réelle, au même titre que le remplissage fourni par HP Terrassement ou les services professionnels de la notaire Me Katherine Lebrun pour lesquels les travaux ou services ont été effectués gratuitement, en échange d'un reçu pour don ;

CONSIDÉRANT que cette explication n'a pas été fournie aux membres des Chevaliers de Colomb, conseil 2817, lors de leur rencontre du 19 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle retire sa demande d'aide financière auprès des Chevaliers de Colomb, conseil 2817, pour l'aménagement d'un stationnement multi-usage écologique vu leurs doutes émis envers les explications fournies par les personnes qui chapeautent ce projet et cherchera d'autres sources de financement auprès des personnes, entreprises et organismes accueillant de façon positive ce projet collectif en développement durable.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-019 : ADMQ/Cotisation 2020

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle paie l'adhésion de Valérie Fiset, directrice générale, comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2020 au montant de 852 $ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-020 : Offre de service pour la fourniture de fleurs et l'entretien des

aménagements paysagers

CONSIDÉRANT l'offre de service de Centre jardin Multi-Fleurs pour les éléments suivants :

- Jardinières, balconnières, pots, bacs et engrais et entretien des aménagements paysagers de la municipalité au coût de 7 685$ plus taxes;
- Entretien de l'aménagement paysager au kiosque et à l'église au coût de 1 250$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de Centre jardin Multi-Fleurs pour la fourniture de fleurs et l'entretien des aménagements paysagers au coût de 8 935 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-021 : Remplacement de la fournaise à la caserne

CONSIDÉRANT les offres suivantes de Lajoie CVAC :

- Fournaise au mazout et réservoir : 9 480$ plus les taxes applicables
- Fournaise au gaz naturel : 9 790$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le remplacement de la fournaise existante par une nouvelle fournaise au mazout obligerait la municipalité à refaire la cheminée qui n'est plus conforme;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une fournaise au gaz naturel entraînerait une économie possible sur les coûts annuels en combustible d'environ 1 000$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de Lajoie CVAC pour l'installation d'une fournaise au gaz naturel de marque Arcoaire au coût de 9 790$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Aucune question.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-022 : Levée de la séance

À 20 heures 17 minutes, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Claudette Trudel-Bédard et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

_____	_____
Maire	Secrétaire-trésorière